

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N°79/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/09/2019
Date d'affichage	27/09/2019
Date de séance	09/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'Octobre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 03/10/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	3	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	15	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	15	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint			Vaea MANA		
Pour	14	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	1	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°79/2019/CTE		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			Titaua VIVISH		
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X				
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X			X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU		X			
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X			
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X			
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X			
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X	
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			Sulia TOTELE		
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X	
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X			
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X	
		FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X			X	

Formant la majorité des membres en exercice.



**RAPPORT DE PRESENTATION
N°79/2019/CTE**

OBJET : Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au XXVIII^e congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé à Paris du 14 au 16 novembre 2019.

Crée en 1991, l'association des communes d'outre-mer (ACDOM) est devenue en 2006 l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) auquelle adhère depuis 2014 la commune de Taiarapu-Est.

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de La Réunion.

L'objectif de l'association est de constituer un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer...

Le XXVIII^e congrès se tiendra du 14 au 16 novembre prochain à Paris.

La participation d'élus de Taiarapu-Est à ce congrès revêt une importance majeure.

Les frais de participation (inscription, hébergement et restauration inclus), facturés par l'ACCD'OM, s'élèvent à environ 70 000 Fcfp par congressiste.

Quant aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions, les indemnités seront versées conformément à :

- la délibération n°84/2017/CTE du 16/10/2017 fixant les montant des frais de mission servis aux élus pour les déplacements hors territoires polynésiens ;
- la délibération n°116/2017/CTE du 23/12/2017 fixant les indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la commune de Taiarapu-Est.

Le montant maximal de l'indemnité de mission journalière pour un élu et un agent est fixé à 14 320 F CFP. Cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

Montant limite forfait de remboursement : 14 320 XPF		
Taux	Prestation	Montant
65%	Nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>	9 308 XPF
15%	Repas de midi	2 148 XPF
15%	Repas du soir	2 148 XPF
5%	Frais divers	716 XPF

Les titres de transport (aller/retour Papeete/Paris/Papeete en classe économique) seront pris en charge par la commune.

Les indemnités seront versées sur présentations de justificatifs et sur présentation d'un ordre de mission qui aura été délivré avant le départ. Pour la détermination des nuitées, l'ordre de mission devra revêtir le cachet attestant l'arrivée et le départ du lieu d'hébergement.

Comme chaque année, il est donc proposé de désigner une délégation communale qui pourra indifféremment comprendre élus et cadres.



- DELIBERATION N°79/2019/CTE du 09/10/2019-

Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au XXVIIIe congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé à Paris du 14 au 16 novembre 2019.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- - Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- - Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- - Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- - Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;
- Vu le budget principal de l'exercice 2019 ;
- Vu l'adhésion de la commune de Taiarapu-Est à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;
- Vu le programme du XXVIIIe congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé à Paris du 14 au 16 novembre 2019 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Considérant l'importance des thématiques abordées lors du congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09/10/2019

- ADOpte -

Article 1^{er} : Le conseil municipal désigne les élus suivants de Taiarapu-Est pour représenter la commune au XXVIIIe congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé à Paris du 14 au 16 novembre 2019 :

- Monsieur Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU
- Monsieur Frédéric HAPAIRAI
- Monsieur Ariitea FAUA
- Madame Sulia TOTELE
- Madame Saindy HIRIGA

Article 2 : Le conseil municipal désigne l'agent suivant pour assister au XXVIIIe congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé à Paris du 14 au 16 novembre 2019 :

- Madame Tevainui RAOULX née TAEREA

Article 3 : Les dépenses sont imputables aux comptes 6251, 6256, 6281 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...17.01.2019.....

CONGRES ACCD'OM 2019 PARIS

Mercredi 13 Novembre

A partir de 12h00 : Arrivée des congressistes – Installation à l'hôtel
16h00 Réunion du conseil d'administration
19h30 Repas sur place

Jeudi 14 Novembre

08h00 - 09h00 Accueil

09h00 - 09h45 Discours d'ouverture : Présidente ACCD'OM – Président AMF – Ministre des Outre-Mer

10h00 - 11h30 Finances et Outre-Mer : Rapport CAZENEUVE/PATIENT - AFD - CDC (Présentation outils financiers)

- Intervention du Président de la FEDOM (délais de paiement des collectivités)

11h30 - 12h30 Intervention Sébastien LECORNU. Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales. Débat avec la salle

13h00 - 13h45 Déjeuner sur place

14h00 - 15h00 EUROPE et OUTRE MER Présentation CDC :

Accéder aux financements européens : E ere i te mea ohie !

Les Outre-mer doivent partir à la conquête des instruments financiers de l'UE : e tia ia haere !

15h15 - 16h15 Energie EDF : les principaux enjeux de la transition énergétique dans les zones insulaires
SIDELEC - ENERCAL

16h30 - 18h30 Rencontres des Centre de Gestion des Outre-Mer

Les nouveaux modes de gestion des ressources Humaines

20h00 Dîner

Vendredi 15 Novembre

08h00 Départ pour visites avec SUEZ

12h45 - 13h30 Déjeuner sur place

15h30 Retour vers l'hôtel

19h30 Dîner

Samedi 16 Novembre

08h00 Accueil

08h30 - 09h30 Prévention santé en Outre-Mer

09h30 - 10h15 La parole aux Partenaires (AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE - SUEZ)

10h15 - 10h30 Pause

10h30 - 11h30 Atelier Déchets (CITEO) - **Atelier** Cluster GAT Caraïbes

11h30 - 12h30 Groupe La Poste

12h45 - 13h30 Déjeuner sur place

13h45 - 14h15 Synthèse des travaux

14h15 - 15h00 Vote des motions et résolutions

15h00 - 16h00 La parole aux territoires et discours de clôture

16h30 - 17h30 Assemblée Générale de l'ACCD'OM

20h00 Dîner

Dimanche 17 Novembre

Avant 12h00 Départ de l'hôtel